CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

Liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur au titre de l 'année 2026

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20260113-GEST_PISGM_2026-AR

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 modifié visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

La liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur (secrétaire général de mairie) de l'année 2026 est établie comme suit :

BIARD Virginie
COGNARD Sandrine
CORREIA DA SILVA Mylène
DELFOUR Tiffany
DELHAY Marion
DUTHU Mélina
GODEST-DESMOLINS Delphine
HERARD Peggy
LABELLE Aurélie
MALDANT Valérie
MANSOTTE Anne-Marie
PERRUSSOT Aurore
PORTE Laure
RAVAT Magali
SAINSON Nadège
VINCENT Alexandra

ARTICLE 2EME

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 14 janvier 2026.

ARTICLE 3EME

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 14 janvier 2026, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au plus tard avant le terme de la deuxième année, soit le 14 janvier 2028, puis au plus tard avant le terme de la troisième année, soit le 14 janvier 2029.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4EME

La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5EME

La Présidente du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Affichée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16 rue Nodot à Dijon,
- Transmise à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Notifiée aux intéressées

FAIT A DIJON, LE 13 JANVIER 2026
LA PRESIDENTE
Patricia GOURMAND

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20260113-GEST_PISGM_2026-AR